



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral Ouest

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-04-48

réglementant temporairement la circulation hors agglomération sur la RD 209, entre les PR 1+100 et 2+100,
sur le territoire des communes de PÉGOMAS et MOAUNS-SARTOUX

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Grasse,

Le maire de Mouans-Sartoux,

Le maire de Pégomas,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental permanent n° 2018-09-72 du 20 septembre 2018, limitant à 10 t le PTAC des véhicules autorisés à circuler sur la RD 209, entre les PR 0+900 et 2+100 ;

Vu l'avis favorable des communes de Mouans-Sartoux, Pégomas et Grasse, en date du 9 avril 2026 sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'Entretien de voirie, **entretien divers**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 209, entre les PR 1+100 et 2+100 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 11 mai 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **mercredi 13 mai 2026** à 15 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 15 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération sur la RD 209, entre les PR 1+100 et 2+100, **pourra être interdite, hormis pour les véhicules en intervention du Conseil départemental.**

Pendant la période considérée, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation, via la pénétrante Cannes/Grasse par la RD 209, la route de Tiragon (VC), la RD 409 et l'échangeur de Mouans-Sartoux direction Grasse ; prendre la sortie Rouquier (RD 6185-b3) puis le boulevard Emmanuel Rouquier (VC) direction Hôpital, la route des Aspres (VC) et l'avenue Lord Aster of Hever (VC) jusqu'à la RD 209.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services d'incendie et de secours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :
- chaque jour à 15 h 00, jusqu'au lendemain à 09 h 00

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes précitée et sous celui des services techniques municipaux de Grasse, de Pégomas et de Mouans-Sartoux, chacun en ce qui les concerne.

L'agence routière précitée devra informer le CIGT départemental et les services techniques municipaux de chaque changement de modalité.

Ces informations seront transmises, par messagerie électronique aux destinataires suivants :

- CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- services techniques de Grasse ; e-mail : secretariat.gdp@ville-grasse.fr ;
- M. le directeur des travaux, voirie, sécurité de Pégomas, e-mail : ydemaria@villedepegomas.fr ,
- services techniques de Mouans-Sartoux ; e-mail : dst@mouans-sartoux.net ;

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes de Grasse, Pégomas et de Mouans-Sartoux ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Grasse et de Mouans-Sartoux,
- Mme le maire de la commune de Pégomas,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la ville de Grasse ; e-mail : secretariat-gdp@ville-grasse.fr,
- M. le directeur des services techniques de la ville de Pégomas ; e-mail : ydemaria@villedepegomas.fr,
- M. le directeur des services techniques de la ville de Mouans-Sartoux ; e-mail : dst@mouans-sartoux.net,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DRIT / ARD-LOC / M. Delmas 245 avenue Louis BLEROT 06210 MANDELIEU (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : xdelmas@departement06.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- SDIS 06 – secteur Grasse ; e-mails : olivier.heuse@sdis06.fr, franck.pastore@sdis06.fr, laurent.bonnome@sdis06.fr,
- DRIT / ARD-LOC ; e-mail : nhenri@departement06.fr , xdelmas@departement06.fr, mdouchement@departement06.fr
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Mouans-Sartoux, le

Le maire,
Vice-président de la communauté
d'agglomération du Pays-de-Grasse,

Signé électroniquement par
Pierre Aschieri



Pierre ASCHIERI

Pégomas, le 05 MAI 2026

La maire,



Pour le Maire l'Adjoint délégué
Aux travaux, Equipements communaux
et domaine public
Jean-Pierre BERTAINA

Florence SIMON

Grasse, le 07 MAI 2026

Le maire,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président de la communauté d'agglomération
du Pays-de-Grasse,



Jérôme VIAUD

Nice, le 28 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint au directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND